

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 87-006 du 21 Septembre 1987

portant dérogation, à titre exceptionnel,
à l'ordonnance N° 63/PR du 29 Décembre
1966 et à la Loi N° 86-014 du 26 Septembre
1986 portant Code des Pensions Civiles
et Militaires de retraites.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE A DELIBERE ET ADOPTE
EN SA SEANCE DU 21 AOUT 1987,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT
LA TENEUR SUIT :

Article 1er. - A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions
de l'ordonnance N° 63/PR du 29 Décembre 1966 et de la loi N° 86-014 du
26 Septembre 1986, portant Code des Pensions Civiles et Militaires de
retraites, une pension de reversion dont le montant est fixé à trente
mille (30 000) francs par trimestre, est accordée à chacun des orphelins mineurs des Martyrs :

- Mathieu TOSSOU
- Paulin THOTO
- Kassim ALASSANE
- Sylvain COMLAN
- Dabapa Pascal N'TCHA N'PO
- Abiodoun dit Basile BAMBOTCHE et
- Lassissi YESSOUFOU.

Article 2. - La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 21 Septembre 1987

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,



Barnabé BIDOUZO

Le Ministre du Travail et des
Affaires Sociales,



Nathanaël MENSAH

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 MFE 4
MIAS 4 autres Ministères 13 CEAP 6 SPD-DCCT-GCONB 3 IGE 3 DB-DSDV-
DCOF-DTCP-DI 10 DLC-DPE-BCP-INSAE 4 ONEPI 2 BN-DAN 2 UNB-FASJEP-ENA 2
JORPB 1.-